

Eléments financiers

Commission permanente
du 27/02/2023

N° 47662

Dépense(s)

Réservation CP n°20019

Imputation **011-221-60628-0-P33**
Autres fournitures non stockées

Montant crédits inscrits 112 704 € **Montant proposé ce jour 7 049,60 €**

Réservation CP n°79

Imputation **011-738-60628-0-P33**
Autres fournitures non stockées

Montant crédits inscrits 7 500 € **Montant proposé ce jour 592,30 €**

TOTAL 7 641,90 €

Numéro de contrat : 2021-0548
Objet : Fourniture et livraison de granulés de bois pour les établissements gérés par le Département d'Ille et Vilaine
Titulaire : Bois Divers Bretagne Les Terres, 35 580 GUICHEN, anicolas@boisdiversbretagne.com
Procédure : AOO
Forme de marché : Accord-cadre avec maximum de 90 000€ HT par période

Date de notification : 27-août-21
Formule de révision : Cn = 0.15 + 0.10 [GPn / GPo] + 0.75 [IMPGVn / IMPGVo]
Mois 0 : mai-21
Mois N : mai date anniversaire

GP : Indice CNR gazole professionnel publié(s) sur le site Comité National Routier
IMPGV : indice mensuel du prix du granulé en vrac <http://www.ceebois.fr/>

Le montant de l'indemnité est calculé sur la base du montant des commandes émises sur la période concernée.
L'indemnité peut consister en un % à appliquer au montant des commandes émises. Pour définir ce %, il est conseillé d'indiquer les prix initiaux concernés, les prix payés (intégrant le cas échéant la révision) et de vérifier l'écart avec les indices de prix ou index sortis sur la période et non pris en compte dans la révision.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DU MARCHÉ					
n° prix	nature de la prestation	nature du prix	prix unitaire (€ HT)	prix révisé (€ HT)	prix total (€ TTC)
1	Fourniture et livraison de granulés de bois, y compris reprise de la cendre et nettoyage post-livraison	à la tonne	264,00 €	332,48 €	365,73 €

PRIX ACHAT PAR L'ENTREPRISE 2021													
n° prix	nature de la prestation	nature du prix	JANVIER	FÉVRIER	MARS	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1	Fourniture et livraison de granulés de bois, y compris reprise de la cendre et nettoyage post-livraison	Prix moyen d'achat + 81 € ht frais manutention									276,00 €	282,00 €	276,00 €
1	Fourniture et livraison de granulés de bois, y compris reprise de la cendre et nettoyage post-livraison	Marge pour une tonne									-12,00 €	-18,00 €	-12,00 €

PRIX ACHAT PAR L'ENTREPRISE 2022														
n° prix	nature de la prestation	nature du prix	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
1	Fourniture et livraison de granulés de bois, y compris reprise de la cendre et nettoyage post-livraison	Prix moyen d'achat + 81 € ht frais manutention	284,50 €	291,00 €	293,50 €	298,50 €	306,00 €	301,00 €	351,00 €	331,00 €	486,57 €	466,00 €		
1	Fourniture et livraison de granulés de bois, y compris reprise de la cendre et nettoyage post-livraison	Marge pour une tonne	-20,50 €	-27,00 €	-29,50 €	-34,50 €	-42,00 €	31,48 €	-18,52 €	1,48 €	-154,09 €	-133,52 €	332,48 €	332,48 €

COMMANDES PREMIERE PERIODE 27/08/21 AU 26/08/22 (MONTANT NON REVISE)											
Date de commande	Site livré	Quantité facturée	Prix unitaire	Montant facture	Mandat	Montant achat entreprise	Montant réel pour l'entreprise	Montant perte			
13/10/2021	COLLEGE MARIE CURIE	12,14	264,00 €	3 204,96 €	56830	276,00 €	3 350,64 €	-	145,68 €		
31/10/2021	ENS CAREIL	3,5	264,00 €	924,00 €	1184	276,00 €	966,00 €	-	42,00 €		
26/11/2021	COLLEGE GAEL TABURET	12,1	264,00 €	3 194,40 €	61899	282,00 €	3 412,20 €	-	217,80 €		
30/11/2021	FRANCOIS BRUNE	7,7	264,00 €	2 032,80 €	63111	282,00 €	2 171,40 €	-	138,60 €		
30/11/2021	COLLEGE MARIE CURIE	2,8	264,00 €	739,20 €	64831	282,00 €	789,60 €	-	50,40 €		
16/12/2021	COLLEGE GAEL TABURET	12,16	264,00 €	3 210,24 €	69322	276,00 €	3 356,16 €	-	145,92 €		
06/01/2022	FRANCOIS BRUNE	8,56	264,00 €	2 259,84 €	2768	284,00 €	2 431,04 €	-	171,20 €		
17/01/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,18	264,00 €	3 215,52 €	4552	284,00 €	3 459,12 €	-	243,60 €		
20/01/2022	ENS CAREIL	3,92	264,00 €	1 034,88 €	53	284,00 €	1 113,28 €	-	78,40 €		
24/02/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,06	264,00 €	3 183,84 €	10815	291,00 €	3 509,46 €	-	325,62 €		
24/02/2022	FRANCOIS BRUNE	8	264,00 €	2 112,00 €	11068	291,00 €	2 328,00 €	-	216,00 €		
24/02/2022	COLLEGE MARIE CURIE	12,1	264,00 €	3 194,40 €	11067	291,00 €	3 521,10 €	-	326,70 €		
11/03/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,1	264,00 €	3 194,40 €	14363	293,50 €	3 551,35 €	-	356,95 €		
12/04/2022	COLLEGE MARIE CURIE	12,12	264,00 €	3 199,68 €	21490	298,50 €	3 617,82 €	-	418,14 €		
08/04/2022	FRANCOIS BRUNE	8	264,00 €	2 112,00 €	19339	298,50 €	2 388,00 €	-	276,00 €		
11/04/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,2	264,00 €	3 220,80 €	19340	298,50 €	3 641,70 €	-	420,90 €		
TOTAL				40 032,96 €		TOTAL	43 606,87 €	-	3 573,91 €		
									80 % pris en charge par le Département	-	2 859,13 €

COMMANDES DEUXIEME PERIODE 27/08/22 AU 26/08/2023 (MONTANT REVISE)											
Date de commande	Site livré	Quantité facturée	Prix unitaire	Montant facture	Mandat	Montant achat entreprise					
20/09/2022	ENS CAREIL	3,6	332,48 €	1 196,93 €	836,00 €	486,00 €	1 749,60 €	-	552,67 €		
20/09/2022	COLLEGE GAEL TABURET	15,08	332,48 €	5 013,80 €	47 932,00 €	486,00 €	7 328,88 €	-	2 315,08 €		
26/09/2022	COLLEGE GAEL TABURET	10,24	332,48 €	3 404,60 €	57 745,00 €	486,00 €	4 976,64 €	-	1 572,04 €		
26/10/2022	COLLEGE MARIE CURIE	5,02	332,48 €	1 669,05 €	53 993,00 €	466,00 €	2 339,32 €	-	670,27 €		
			332,48 €	- €							
			332,48 €	- €							
			332,48 €	- €							
TOTAL				11 284,37 €		TOTAL	16 394,44 €	-	5 110,07 €		
									80 % pris en charge par le Département	-	4 088,06 €

Prix indemnisation HT	-	6 947,18 €
Prix indemnisation TTC	-	7 641,90 €

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Pour versement d'indemnité

Pour accord-cadre à bons de commandes

Personne publique :

Département d'Ille-et-Vilaine
1 avenue de la Préfecture – CS 24218
35 042 Rennes Cedex

Titulaire de l'accord-cadre : Bois Divers Bretagne GUICHEN

Objet de l'accord-cadre : Fourniture et livraison de granulés bois pour les établissements gérés par le département d'Ille-et-Vilaine

N° de l'accord-cadre : 2021- 0548

Date de notification : 27 août 2021

**Date et N° de la délibération
Autorisant la signature du
Protocole transactionnel :**

Entre

D'une part,

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 février 2023, sis Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35 042 Rennes Cedex, ci-après nommé « le Département »

Et D'autre part,

La Société Bois Divers Bretagne, représentée par

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler les éléments de contexte suivants :

Les pénuries d'approvisionnement, constatées depuis le début d'année 2021 en lien avec la crise sanitaire mondiale de la « COVID 19 » débutée en mars 2020 et la hausse des coûts du bois en lien avec le conflit ukrainien ont engendré un renchérissement important des coûts notamment dans le domaine du bois en lien avec l'accord-cadre susvisé.

Cette situation constitue un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat. Le cocontractant qui poursuit l'exécution du contrat, a droit à une indemnité dans la mesure où le déséquilibre financier subi ne peut être neutralisé par la clause de révision des prix.

Le titulaire a adressé au Département, par courrier du 02 décembre 2022, une demande de prise en compte des hausses exceptionnelles qu'il subissait et a transmis tous les justificatifs, notamment les factures d'achat des granulés bois, objet du marché.

L'indemnisation ne peut couvrir qu'une partie du déficit subi par le co-contractant. Le coût de l'aléa économique normal restant à sa charge.

En conséquence,

Vu l'article L 3213-5 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 et suivants du code civil,
Vu l'accord-cadre N°2021-0548 du 28 août 2021

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Bois Divers Bretagne se sont accordés sur le montant et sur le paiement de l'indemnisation et que cette facturation n'est pas prévue dans l'accord-cadre, il convient d'établir une transaction en application de l'article 2044 du code civil.

Il est convenu entre les parties :

Article 1 : Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de passer une transaction entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société Bois Divers Bretagne afin que le Département puisse indemniser temporairement le titulaire de l'accord-cadre, suite au déséquilibre économique subi.

Article 2 : Concessions réciproques

La Société Bois Divers Bretagne et le Département conviennent, conformément à l'esprit des transactions, des concessions réciproques suivantes :

- **Le Département** accepte de verser au titulaire de l'accord-cadre, une indemnité forfaitaire de 80% du montant total des pertes constatées sur les commandes conclues sur la période du 28/10/2021 au 26/10/2022.

Le détail des commandes permettant de déterminer le montant de l'indemnité forfaitaire est annexé au protocole.

L'indemnité sera versée en une fois.

Cette indemnisation forfaitaire transactionnelle est définitive et réputée indemniser intégralement le titulaire pour la période concernée.

- **La société Bois Divers Bretagne** accepte la proposition du Département et renonce à intenter tout recours à l'encontre de ce dernier en ce qui concerne les faits exposés en préambule du protocole et au présent article.

Article 3 : Mise en œuvre du protocole

La Commission permanente du 27 février 2023 autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à verser une indemnité de 7 641,90 € TTC qui se détaille comme suit :

Montant des commandes émises du 13/10/2021 au 26/10/2022 : 54 507,57 € HT

Majoration (pertes) de : 8 683,98 € HT

Montant à verser au titre de l'indemnisation sur la période susvisée à hauteur de 80% :
6 947,18 € HT soit 7 641,90 € TTC

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique par mandat administratif sur le compte de la Société Bois Divers Bretagne, indiqué à l'acte d'engagement de l'accord-cadre concerné.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le protocole entrera en vigueur à compter de la date de notification à la Société Bois Divers Bretagne

Article 5 : Compétence d'attribution

Les parties conviennent, conformément aux dispositions légales, que tout litige relatif à l'exécution du présent protocole relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Rennes.

Protocole établi en deux exemplaires originaux.

Le Département d'Ille-et-Vilaine

La Société

Fait à Rennes, le

Fait àle

COMMANDES PREMIERE PERIODE 27/08/21 AU 26/08/22 (MONTANT NON REVISE)									
Date de commande	Site livré	Quantité facturée	Prix unitaire	Montant facture	Mandat	Montant achat entreprise	Montant réel pour l'entreprise	Montant perte	
13/10/2021	COLLEGE MARIE CURIE	12,14	264,00 €	3 204,96 €	56830	276,00 €	3 350,64 €	-	145,68 €
31/10/2021	ENS CAREIL	3,5	264,00 €	924,00 €	1184	276,00 €	966,00 €	-	42,00 €
26/11/2021	COLLEGE GAEL TABURET	12,1	264,00 €	3 194,40 €	61899	282,00 €	3 412,20 €	-	217,80 €
30/11/2021	FRANCOIS BRUNE	7,7	264,00 €	2 032,80 €	63111	282,00 €	2 171,40 €	-	138,60 €
30/11/2021	COLLEGE MARIE CURIE	2,8	264,00 €	739,20 €	64831	282,00 €	789,60 €	-	50,40 €
16/12/2021	COLLEGE GAEL TABURET	12,16	264,00 €	3 210,24 €	69322	276,00 €	3 356,16 €	-	145,92 €
06/01/2022	FRANCOIS BRUNE	8,56	264,00 €	2 259,84 €	2768	284,00 €	2 431,04 €	-	171,20 €
17/01/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,18	264,00 €	3 215,52 €	4552	284,00 €	3 459,12 €	-	243,60 €
20/01/2022	ENS CAREIL	3,92	264,00 €	1 034,88 €	53	284,00 €	1 113,28 €	-	78,40 €
24/02/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,06	264,00 €	3 183,84 €	10815	291,00 €	3 509,46 €	-	325,62 €
24/02/2022	FRANCOIS BRUNE	8	264,00 €	2 112,00 €	11068	291,00 €	2 328,00 €	-	216,00 €
24/02/2022	COLLEGE MARIE CURIE	12,1	264,00 €	3 194,40 €	11067	291,00 €	3 521,10 €	-	326,70 €
11/03/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,1	264,00 €	3 194,40 €	14363	293,50 €	3 551,35 €	-	356,95 €
12/04/2022	COLLEGE MARIE CURIE	12,12	264,00 €	3 199,68 €	21490	298,50 €	3 617,82 €	-	418,14 €
08/04/2022	FRANCOIS BRUNE	8	264,00 €	2 112,00 €	19339	298,50 €	2 388,00 €	-	276,00 €
11/04/2022	COLLEGE GAEL TABURET	12,2	264,00 €	3 220,80 €	19340	298,50 €	3 641,70 €	-	420,90 €
TOTAL				40 032,96 €		TOTAL	43 606,87 €	-	3 573,91 €
80 % pris en charge par le Département									

COMMANDES DEUXIEME PERIODE 27/08/22 AU 26/08/2023 (MONTANT REVISE)									
Date de commande	Site livré	Quantité facturée	Prix unitaire	Montant facture	Mandat	Montant achat entreprise	Montant réel pour l'entreprise	Montant perte	
20/09/2022	ENS CAREIL	3,6	332,48 €	1 196,93 €	836,00 €	486,00 €	1 749,60 €	-	552,67 €
20/09/2022	COLLEGE GAEL TABURET	15,08	332,48 €	5 013,80 €	47 932,00 €	486,00 €	7 328,88 €	-	2 315,08 €
26/09/2022	COLLEGE GAEL TABURET	10,24	332,48 €	3 404,60 €	57 745,00 €	486,00 €	4 976,64 €	-	1 572,04 €
26/10/2022	COLLEGE MARIE CURIE	5,02	332,48 €	1 669,05 €	53 993,00 €	466,00 €	2 339,32 €	-	670,27 €
			332,48 €	- €					
			332,48 €	- €					
			332,48 €	- €					
TOTAL				11 284,37 €		TOTAL	16 394,44 €	-	5 110,07 €
80 % pris en charge par le Département									

Prix indemnisation HT	-	6 947,18 €
Prix indemnisation TTC	-	7 641,90 €